



ARRETE N° 2023 - 267
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Organisation d'un Pique-nique
Musical
12ème Edition**
**Office de Tourisme Communautaire
de Honfleur**
Le Dimanche 25 Juin 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur – Quai Lepaulmier – B.P 20070 F – 14602 Honfleur Cedex, afin d'organiser un pique-nique musical avec mise en place de spectacles de rues, expositions d'artistes, ateliers « enfants » et restauration rapide dans le Jardin des Personnalités, le Dimanche 25 Juin 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur est autorisé à organiser un pique-nique musical avec mise en place de spectacles de rues, expositions d'artistes, ateliers « enfants » et restauration rapide dans le Jardin des Personnalités, le DIMANCHE 25 JUIN 2023, selon l'organisation suivante :

-8h00 / 17h00 : Présence sur place du personnel de l'Office du Tourisme.

-8h00 / 12h00 : Accueil des intervenants : artistes, école de musique.

-12h00 / 17h00 : Pique-nique et animations.

-17h00 / 19h00 : Rangement et nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de protection devront être prises par l'Office de Tourisme afin d'assurer la sécurité des personnes pendant le déroulement de la journée et notamment à proximité du plan d'eau.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement du kiosque ainsi que la propreté du site à la fin de celle-ci.

ARTICLE 4 : La mise en place des tentes et du matériel sera effectuée par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 5 : Aucun véhicule ne devra stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet sur le parking du Naturospace et notamment sur le parking du Jardin des Personnalités ainsi que sur les parties herbues du Jardin des Personnalités.

25 places de stationnement seront réservées à l'Office de Tourisme Communautaire pour cet événement sur le parking du Jardin des Personnalités et au plus près du lieu de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Office de Tourisme Communautaire, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 16 Juin 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jérôme HAMEL

